№ 105. Jeudi 2 Mai 1844. 15me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an. .	26 fl.	30 fl.
Pour six mois.	14 »	16 »
Pour trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les 4 premières lignes 1 fl. 50, timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht* (*Noordzijde*).

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.

Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *francs de port*.

LA HAYE 1er Mai.

Par un arrêté en date du 29 avril, n.° 61, le roi a nommé M. J. A. Philipse aux fonctions de vice-président de la cour provinciale de justice de la Hollande-Méridionale.

— Par un autre arrêté du 27 avril, n.° 91, le roi a nommé chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais, le capitaine de vaisseau pensionné J. H. van Kervel.

— Le roi a accordé à M. P. J. J. Ram, major, commandant la garde communale d'Utrecht, sur sa demande, démission honorable de ses fonctions, en témoignant sa haute satisfaction de ses longs et honorables services, S. M. l'a autorisé à continuer à porter l'uniforme et les signes distinctifs de son grade.

Nous apprenons que par volonté testamentaire, feu le roi Guillaume-Frédéric comte de Nassau a laissé une somme considérable aux pauvres de cette résidence sans distinction de religion, et un legs extraordinaire aux pauvres de l'église réformée. S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, en sa qualité d'exécuteur testamentaire, en a donné connaissance aux administrations respectives.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, les pauvres de la capitale ont participé à cet acte de philanthropie. Outre le legs fait à ceux de la communauté réformée, une somme fort considérable a été léguée aux pauvres de toutes les communautés d'Amsterdam.

Le gouvernement vient de remettre en activité le brick royal de *Adelheid*, dont le commandement est confié au lieutenant de marine de 1er classe D. J. Eeg. L'état-major de ce brick se compose de son commandant, du 1er officier de bord Pels Ryken et des lieutenans Beelaerts et Koopman, de l'administrateur H. Tuning et de l'enseigne de 1er classe W. E. van Dam van Isselt. Ce bâtiment a reçu ordre de se tenir prêt à faire voile afin de pouvoir se joindre aux vaisseaux qui appareilleront de Flessingue, sous le commandement de S. A. R. le prince Henri, pour un voyage dans la Méditerranée.

Nous commençons à croire que le *Journal de Bruxelles* n'est pas si convaincu qu'il veut le paraître, de la bonté de la cause dont il se constitué le champion : c'est-à-dire du système de droits différentiels. Il s'exprime avec trop d'aigreur et de passion sur ceux qui ne partagent pas son opinion.

Nous lisons dans son numéro d'aujourd'hui.

« Les amis du commerce étranger auront beau se remuer et inonder le pays de leurs factums que le *Journal de La Haye* s'empresse de recueillir dans ses colonnes, nous sommes plus forts qu'eux : l'opinion publique, le parlement, le pouvoir lui-même, tout est avec nous. »

Le *Journal de La Haye* n'a encore inséré dans ses colonnes, aucun extrait du remarquable rapport de la chambre de commerce de Liége. Ce document mérite d'être traité avec plus d'égards que ne le fait le *Journal de Bruxelles*. Il ne s'agit pas, au reste, de savoir où se trouve ici la force, mais de quel côté se trouve la raison, car c'est elle en définitive qui gouverne les choses de de monde. Le temps l'apprendra aux Belges, et leur fera voir, quelle est l'erreur de l'opinion, du parlement et du pouvoir.

On écrit de Maestricht, 29 avril : Des marchands de vins établis en notre ville viennent d'adresser au roi une pétition tendant à obtenir que les vins de France, expédiés par la Belgique dans les Pays-Bas, ne paient que le droit d'entrée de dix cents par hectolitre, comme paient les vins de France arrivant par mer.

On sait que la France et la Belgique, ont signé, le 16 juillet 1842, une convention par suite de laquelle les vins français introduits en Belgique jouissent d'une diminution de 25 pour cent sur les droits existans.

Le gouvernement néerlandais fit alors des démarches auprès du gouvernement belge pour que la même faveur fût accordée aux vins de France importées en Belgique en transit par les Pays-Bas.

Ces démarches eurent le plus heureux résultat ; et, depuis le 20 septembre 1843, les marchands de vins néerlandais jouissent de la diminution de droits, accordée par la convention du 16 juillet 1842, sur tous les vins qu'ils expédient en Belgique.

Il était fort naturel que le commerce de vins de la Belgique réclamât contre cet arrangement. Aussi des députes ont-ils à différentes reprises interpellé les ministres, pour exiger que cette faveur accordée aux vins de France fût exclusivement à l'avantage du commerce belge ; et dans la séance de la chambre des représentant du 23 avril dernier, on s'est occupé d'une pétition de plusieurs négocians belges, qui réclament contre la faveur accordée au commerce de vins des Pays Bas ; faveur qu'ils considèrent comme d'autant plus inéquitable, que les vins arrivant en transit par la Belgique sont obligés de payer un droit de *f* 3,50 par hectolitre aux frontières néerlandaises.

C'est afin d'enlever au gouvernement belge tout prétexte de satisfaire à la réclamation des négocians belges, que les pétitionnaires de Maestricht prient le roi de vouloir ordonner qu'à l'avenir les vins de France expédiés de Belgique dans les Pays-Bas ne paient que le droit d'entrée de 10 cents par hectolitre, de même que le vins de France arrivant par mer.

—Ce midi, il y a eu, sur la place d'Armes, une inspection d'adieux des cinquième et septième régimens d'infanterie, par M. le lieutenant-général baron Des Tombes. A cette occasion, le général a adressé aux troupes l'allocution suivante:

« Officiers, sous-officiers et soldats!

» Pendant le temps que vous avez passé en cette garnison, vous avez toujours été fidèles à vos devoirs. L'intelligence la plus parfaite et la plus désirable n'a pas cessé un seul moment de régner entre les différentes armes et la bourgeoisie. Jamais des plaintes ne sont arrivées jusqu'à moi. C'est donc avec un bien vif regret que les autorités civiles et militaires vous voient quitter cette ville. Votre souvenir ne sera pas effacé de ma mémoire. Bien que vous soyez éloignés de ces lieux, vous continuerez à être sous mon commandement ; et vos intérêts formeront toujours un des premiers objets de ma sollicitude. — Adieu ! »

—Le 1er mai, les deux bataillons du 7e et le deuxième bataillon du 5e régiment quitteront nos murs. Le même jour ils seront remplacés par trois bataillons du 2e régiment.

Le 16 mai, le troisième bataillon du 5e régiment partira, et le 4e bataillon du 2e fera son entrée à Maestricht.

On écrit de Francfort, le 15 avril :

C'est maintenant chose certaine que le traité de commerce entre le *Zollverein* et la Belgique, dont il a été question, ne sera pas conclu cette année. Les sympathies pour la nationalité germanique, dont la Belgique a fait parade dans les derniers temps ne sauraient guère offrir une compensation équivalente à la diminution du tarif de douanes du *Zollverein* qu'elle demande ; et une autre réciprocité, une réciprocité matérielle, la Belgique n'est pas à même de l'offrir, parce que cet état doit avant tout, et à tout prix, chercher des débouchés pour son industrie, s'il ne veut pas périr par sa trop grande production.

Le gouvernement belge expose alternativement à la France et à l'Allemagne la triste position de son industrie, ajoutant que c'est un devoir pour la conférence de Londres, qui a créé son indépendence, de lui procurer les moyens de la maintenir. Mais ces réclamations ne peuvent guère remédier au mal, car quand la France entame des négociations pour un traité avec la Belgique, le *Zollverein* espère en obtenir un sous des conditions meilleures, et quand c'est le *Zollverein* qui négocie, c'est la France qui à son tour imite notre exemple. En sorte que rien n'avance, et l'affaire reste forcément dans le *statu-quo*, car après tout, les gouvernemens ne mettent pas un si grand prix, à la conclusion d'un traité avec un pays encombré de produits industriels comme l'est la Belgique. (*Gaz. de Weser.*)

Un journal belge publie l'extrait suivant d'une lettre reçue de Christiana :

Je viens d'apprendre que le gouvernement belge est dans l'intention de doubler les droits d'entrée sur les bois étrangers, je ne sais pas quelle raison il peut avoir pour agir ainsi, car il est généralement reconnu que les bois belges ne sont nullement propres aux constructions civiles, ce pays sera le seul qui repoussera nos produits.

En France et en Hollande, les droits ne sont pas à 1 p. c. de la valeur, l'Angleterre les a dernièrement réduits à la moitié, cependant elle avait ses propres productions du Canada à protéger.

Les droits d'entrée que la Belgique perçoit actuellement sont de fr. 4-00 par tonneau, à peu près 10 p. c. de la valeur, et on les portera à 8 ou 10 francs ce sera 20 à 25 p. c., par conséquent droits prohibitifs.

Si le gouvernement belge persiste dans ses faux calculs il ne restera plus d'autre moyen au nôtre, et le commerce s'en est déjà occupé, que de décréter des représailles.

Notre pays a depuis quelques années commencé à tirer de la Belgique une grande partie des denrées coloniales et autres marchandises, au point que divers navires sont arrivés depuis deux ans avec un plein chargement d'Anvers ; ci-devant c'était Hambourg qui nous fournissait la plus grande partie et il a coûté beaucoup de peine au commerce des deux pays, pour tâcher de faire ce déplacement, maintenant que cela commence à réussir, voilà le gouvernement belge qui veut mettre des obstacles à ce commerce d'échange, il ne nous restera plus d'autre moyen que de mettre aussi des droits prohibitifs sur toute marchandise arrivant de la Belgique.

Feuilleton du Journal de La Haye. — 2 mai 1844.

UN HOMME SÉRIEUX. (1)

V.

Le Patriote Douaisien, cependant, poursuivait depuis deux ans une carrière mêlée de bien des vicissitudes. Au total, sa position était précaire. Les abonnés devenaient rares, et déjà le comité s'était vu forcé de faire un appel aux premiers souscripteurs, dont le dévouement parut sensiblement refroidi. Outre les germes de décadence qu'il portait dans son sein, le journal avait un ennemi acharné qui trois fois par semaine, les jours de publication, se levait matin et se tenait à l'affût, espérant toujours voir sautiller dans les colonnes du *Patriote* un petit délit bien gras, propre à régaler le jury. Ce vigilant ennemi, n'était, est-il besoin de le dire? le parquet de la cour royale, dont le zèle, en cette occasion, ardait plus encore que de coutume, car messieurs du ministère public eussent trouvé bien doux d'administrer une correction fraternelle au magistrat inamovible qui se permettait une si indécente opposition. Le procureur-général surtout, sachant fort bien que c'était à son épitoge à trois rangs d'hermine que tirait sournoisement M. Chevassu, le procureur-général, disons-nous, avait juré une guerre d'extermination à la feuille que dirigeait son adversaire. L'apparence du délit qu'il guettait vainement depuis deux ans se présenta enfin au moment où il ne l'espérait plus.

C'était en 1834, au commencement du mois de juillet. Un matin, M. Chevassu vit arriver son fils Prosper, dont nous n'avons eu rien à dire depuis quelque temps, parce qu'à l'époque où avait été fondé le journal, il commençait son droit à Paris. L'année scolaire était loin d'être finie, mais les personnes qui ont eu l'agrément de faire leur droit se rappelleront qu'après avoir pris l'inscription du mois de juillet, il n'est pas très difficile d'obtenir un congé de ses professeurs; or, c'est à quoi ne manquent guère les étudians qui, ayant mangé par anticipation la pension qui devait leur suffire jusqu'au mois de septembre, se trouvent aussi dépourvus que la cigale, et n'ont rien de mieux à faire qu'à revenir dans leur famille, où ils savent que le veau gras les attend. L'année précédente, Prosper avait employé si heureusement cet expédient, qu'il n'avait pas hésité à s'en servir une seconde fois. Il arriva donc chez son père, trois jours après avoir pris sa huitième inscription. Son costume se composait d'une chemise de couleur d'un pantalon déchiré, d'une paire de bottes trouées et d'un paletot d'hiver qui, quoique montrant la corde, n'avait pas encore assez perdu de sa laine pour convenir à la saison; sa malle était restée en gage à l'hôtel où il logeait. A la vue de Proper râpé, mais glorieux comme un mendiant espagnol, M. Chevassu, au lieu d'ouvrir les bras, les croisa sur sa poitrine et adressa une allocution sévère à son fils. Prosper subit cet orage sans murmurer ni répondre : il savait que le courroux des pères dure peu, et qu'après avoir grondé, ils pardonnent.

—Faites venir un tailleur. Telle fut, après une péroraison véhémente, la débonnaire conclusion de M. Chevassu.

—Mon père, vous serez obéi, repondit l'étudiant en s'inclinant avec gravité.

—Vos déréglemens sont inexcusables, reprit au bout d'un instant le conseiller; mais ce que je comprends moins encore, c'est la conduite de Mme de Pontailly. Qu'elle vous ait laissé revenir ici avec ces habits de voleur, elle si orgueilleuse, voilà ce qui me passe.

—Ma tante et son mari sont depuis un mois dans leur terre de Normandie; eussent-ils été d'ailleurs à Paris, je n'aurais pas cru devoir leur exposer mes besoins.

—Pourquoi cela? demanda M. Chevassu d'un ton sec; quand on ne craint pas de se mal conduire, on doit savoir s'humilier.

—Devant vous, mon père, oui : c'est mon devoir d'accepter vos réprimandes ainsi que vos bienfaits; mais il me paraîtrait indigne de vous et de moi de demander un service à des personnes qui ne partagent pas mes opinions, quels que soient d'ailleurs les liens de parenté qui nous unissent.

—A la bonne heure, dit le conseiller d'une voix radoucie; je vois avec satisfaction que, si votre conduite n'a pas été fort exemplaire, du moins vous êtes resté fidèle aux principes que je vous ai inculqués.

—Fidèle jusqu'à la mort, répondit Prosper en posant dramatiquement la main sur son cœur.

— Bien, fit M. Chevassu, qui, dans cette pantomime emphatique, reconnut son sang.

En parlant de son attachement à ses principes, l'étudiant était resté au-dessous de la vérité. Depuis l'instant où il avait glorieusement débuté dans la carrière politique par le rôle de groom d'élection, son patriotisme s'était accru de jour en jour et avait acquis à la fin une exaltation qui parfois ressemblait à un accès de fièvre chaude. Poussant à leur dernière conséquence les opinion de son père, là où l'homme mûr faisait de l'opposition, le jeune légiste était tout prêt à faire de la révolte. Tandis que M. Chevassu se contentait du titre de patriote, Prosper se proclamait audacieusement républicain. Affilié à l'une des ventes subalternes qui pullulaient alors à Paris, il s'ingéniait à se trahir par les costumes les plus séditieux. Ainsi que tant d'autres puérils conspirateurs, il se croyait un des Gracques, parce qu'il portait des cheveux longs, une casquette rouge, des gilets à la Robespierre et un petit poignard dans la poche de sa redingote. S'il n'ouvrait guère les codes, il se délectait en revanche à la lecture du *Moniteur* de 93. Il dédaignait Toulier et méprisait Delvincourt, mais il goûtait Babeuf et admirait Saint-Just. Ce qu'il estimait dans Merlin, c'était le conventionnel et non le jurisconsulte. Ne croyez pas, toutefois, d'après cet exposé, que Prosper Chevassu fût un de ces atrabilaires démocrates, qui, réglant leurs mœurs sur celles de Sparte, croiraient trahir leur parti s'ils sacrifiaient aux grâces. Notre jeune radical, au contraire, y sacrifiait sans remords et amplement. Dans son cœur, le culte de la république n'excluait pas l'amour du bal Musard. Telle était la vie noire d'un côté, rose de l'autre, que menait Proper à l'école de droit. Complétons cette esquisse en disant que sur huit inscriptions il avait trouvé moyen d'en perdre cinq; mais, comme au bout de deux ans il n'avait pas encore passé son premier examen, sa conscience était tranquille.

En qualité de fils du directeur du *Patriote Douaisien*, l'étudiant recevait gratis le journal. Il le lisait assez dédaigneusement, comme font les gens qui habitent Paris à l'égard des publications de province; il le trouvait tiède, timide, arriéré, perruque. Ce dernier substantif, métamorphosé en épithète, exprimait le plus haut degré de son mépris, et il ne craignait pas de l'appliquer avec irrévérence à l'œuvre fondée par son père.

—Ces gens-là s'endorment, se disait-il souvent: mon père a passé l'âge de l'énergie, mais j'attendais mieux de Dornier; quand j'irai à Douai, il faudra que je les réveille, que je leur souffle le feu sacré. Je leur montrerai comment on fait un journal.

En arrivant dans sa ville natale, la première occupation de Prosper, après le ravitaillement de sa garde-robe, fut donc la régénération du *Patriote Douaisien;* toutefois il jugea inutile de communiquer ses projets aux parties intéressées. Un jour que le conseiller était à la campagne et que Dornier, après avoir arrêté la composition du prochain numéro, se reposait sur le prote pour la mise en pages, l'étudiant porta à l'imprimerie un factum élaboré par lui dans le plus profond secret. Tout ce qui venait de chez M. Chevassu passait sans examen; on supprima donc un article insignifiant, et celui de Prosper, imprimé dans le caractère le plus honorable, prit place à la tête du journal.

Le lendemain fut pour le parquet de la cour royale un de ces jours de fête dont on conserve long temps le souvenir. A mesure qu'arrivaient les membres du ministère public, la bonne nouvelle leur était communiquée. Le numéro du *Patriote* passait de main en main, et toutes les figures s'épanouissaient à sa lecture; les substituts, au sang chaud, ne tenaient plus en place et voltigeaient çà et là, comme des goëlands qui sentent venir l'orage; plus rassis, mais non moins triomphans, les avocats-généraux supputaient, dans l'embrasure d'une fenêtre, la pénalité applicable au manifeste incendiaire qu'ils avaient sous les yeux; le procureur-général enfin, plus heureux que tous les autres ensemble, se promenait à grands pas en aspirant une incalculable quantité de prises de tabac, ce qui chez lui annonçait une satisfaction portée jusqu'au ravissement.

— Cette fois, nous le tenons!

Telle était l'exclamation qui sortait de toutes les bouches.

Deux heures plus tard, *le Patriote Douaisien* était saisi à la poste et dans ses bureaux.

Le même jour, à son retour de la campagne, M. Chevassu trouva chez lui le comité assemblé. La consternation était sur les visages, la discorde s'insinuait dans les cœurs.

— Comment avez-vous pu mettre ainsi le feu aux poudres? dirent à leur président les membres les plus modérés; il y a de quoi faire sauter le journal et nous compromettre tous.

M. Chevassu prit le numéro incriminé et lut le fatal article: lorsqu'il eut fini, sa figure, naturellement fort ovale, parut allongée de deux pouces.

— Comment avez-vous fait pour laisser passer une si virulente déclamation? demanda-t-il à son tour en se tournant vers le rédacteur-en-chef.

— N'est-ce pas de votre part qu'on a apporté l'article? répondit Dornier; je l'ai cru de vous, et je l'ai reçu les yeux fermés.

— De ma part? répliqua le conseiller en s'animant; qui ose m'attribuer une pareille rapsodie?

— Rapsodie! s'écria Prosper, qui à ce mot s'élança de sa chaise; mais il se rassit aussitôt en disant à demi-voix, d'un air de compassion dédaigneuse : — On appelle aussi rapsodies les poésies d'Homère

(1) Voir *Journal de La Haye* d'hier.

Faits Divers.

Il vient de paraître à Stockholm une sorte de manifeste adressessé aux paysans du royaume de Suède. Ce manifeste est signé par huit membres de l'ordre ayant à leur tête Hans Jansen. Il y est dit que les paysans forment les cinq sixièmes de la nation, qu'ils possèdent les trois cinquièmes des terres et paient les trois quarts des impôts, et cependant les paysans n'entrent dans la représentation nationale que pour un quart. On reproduit aussi dans le manifeste les principaux argumens dont a été appuyée la proposition faite dans la dernière cession concernant les changemens à opérer dans la representation.

— A la fin de 1840, les revenus de toute nature perçus par le gouvernement français en Algérie s'élevaient à 4 millions 405,317 fr. ; les contributions payées par les Arabes y figuraient seulement pour 288,088 fr. ; pendant 1841 et 1842, les impôts augmentaient de 1 million 600,000 fr. environ par année ; en 1843, ils ont atteint le chiffre de 10 millions 11,711 fr. 75 c.

Ce qui donne sur l'année précédente une augmentation de 2 millions 220,848 fr. 77 c. ; les impôts arabes sont compris dans ce total pour 1 million 935,425 fr., auxquels il faut ajouter 900,823 fr. fr. dus par l'intendance militaire pour prix des denrées versées dans ses magasins, et qui ne pourront figurer que dans les comptes de 1844.

En outre, il a été perçu 5 millions 954,393 fr. 68 c., qui, sans être acquittés à titre d'impôts ou de revenus, n'en constituent pas moins une ressource réelle pour le trésor, en sorte que l'ensemble des recouvremens effectués en 1843 s'élève à 15 millions 966,605 fr. 43 c. ; les recettes générales de 1841 étaient de 11 millions 727,850 fr. 13 c. — Augmentation : 4 millions 238,755 fr. 30 c.

— A l'exemple de ce qu'a fait l'amirauté d'Angleterre pour la marine, le ministère de la guerre vient de remettre en vigueur et de compléter les réglemens qui ont pour but de prévenir les duels dans l'armée. Les dispositions préventives sont analogues à celles que nous avons rapportées relativement aux officiers de la flotte. Les moyens de conciliation sont prescrits non seulement aux offensés et aux agresseurs, mais encore aux amis, aux seconds, et aux chefs devant lesquels il est ordonné à tous de porter le différend. Dans le cas où tous les efforts réunis n'amèneraient pas une réconciliation, duellistes et témoins seront déférés aux tribunaux militaires.

—On écrit de Lugo (Galice), 19 avril : « Hier, à 3 heures 45 minutes de l'après-midi, on ressentit dans notre ville un tremblement de terre assez fort, dont la direction était du nord au sud : le mouvement d'oscillation fut si prononcé que, dans les magasins de quincaillerie, les paquets tombèrent des étagères; toute la ville fut ébranlée comme par une grande décharge d'artillerie ; le bruit ne s'étendait pas sous terre, mais au-dessus des maisons : les eaux de la rivière Mino, qui coule près des eaux thermales, semblaient en ébulition. Dès le matin, l'atmosphère était chargée du côté du nord, et un vent très-fort, qui soufflait dans cette direction, soulevait une poussière qui empêchait de marcher dans les rues. Le baromètre marquait le beau temps, et le thermomètre de Réaumur était à 13 degrés. Comme de pareils tremblemens de terre sont rares dans ce pays, les habitans s'en effrayèrent beaucoup, surtout ceux qui demeurent près de la cathédrale, où le mouvement fut le plus sensible. »

— On écrit de la Nouvelle-Orléans, le 31 mars :

M. Hornsby, éditeur du journal de Louisville, ayant donné la mort dans un duel au colonel Twogood qui lui demandait satisfaction des injures dans un de ses articles, a été traduit devant la cour criminelle.

Déclaré, par le jury, coupable d'homicide sans préméditation, M. Hornsby a été condamné à vingt-une années d'emprisonnement dans un péniteneier où l'on suit de régime d'Auburn.

— Le hasard fait tomber entre nos mains un almanach du grand-duché de Luxembourg de l'année 1794. Nous y lisons ce qui suit :

« Le coche de Luxembourg pour Trèves part d'ici tous les dimanches, en été à 6 heures du matin, et à 7 heures en hiver. Il revient de là le vendredi de chaque semaine. La personne paye de Luxembourg a Grevenmacher 32 sols, et de ce dernier endroit à Trèves 20 sols.

» Le sieur *Gabriel Briard*, ayant obtenu de Mgrs. les états de la province de Luxembourg l'octroi de la diligence de Luxembourg à Namur, est parti pour la 1re fois de Luxembourg pour Namur, lundi 17 septembre 1792; il continuera son voyage sans interruption tous les 8 jours pendant l'été, et pendant l'hiver tous les 15 jours. »

Il y a precisément un demi-siècle que l'on annonçait au public ces moyens extraordinaires et nouveaux de circulation. Que doivent dire les hommes de cette époque en voyant nos chemins de fer ?

— La direction du théâtre de Stockholm a fait traduire en suédois le drame de M. Victor Hugo, intitulé *Lucrèce Borgia*, et présenté le manuscrit de la traduction aux censeurs. Ceux-ci ayant refusé d'admettre cette pièce, la direction du théâtre a sur-le-champ fait citer les censeurs devant le tribunal de première instance de Stockholm, afin de se voir condamnér à permettre la représentation de *Lucrèce Borgia*, et à des dommages-intérêts, ce qui peut se faire selon les lois suédoises, suivant lesquelles tous les fonctionnaires publics sont responsables de leurs actes administratifs envers les particuliers, et peuvent être cités directement par eux-ci devant les tribunaux ordinaires.

Clôture de l'année Théâtrale.

La soirée d'avant-hier est une de celles qui font époque dans les annales d'un Théâtre. Déjà longtemps avant la levée du rideau toutes les places étaient occupées et l'élite de la société de La Haye remplissait les loges du premier rang. Tout d'un coup l'assemblée fut surprise de la manière la plus agréable, par l'apparition de S. M. la Reine, que depuis bien longtemps on n'avait eu le bonheur de voir au Théâtre, et qui fut accueillie par une explosion d'enthousiasme longtemps prolongée de toute la salle. LL. AA. RR. le Prince et la Princesse d'Orange, et les Princes Alexandre et Henri, honoraient également de leur présence cette dernière représentation de la *Reine de Chypre*, par laquelle quelques-uns des artistes faisaient leurs adieux au public. A la fin du second acte M. Allard, et Mlle Bouvard, ont été rappelés et un superbe bouquet a été jeté aux pieds de la première chanteuse.

Mlle Laborderie, l'excellente et gracieuse première danseuse, a été rappelée après son pas de deux du quatrième acte, et des bouquets lui ont été également jetés.

Dès que le rideau fut tombé, à la fin de la pièce, toute la salle se leva spontanément pour rappeler à grands cris Mlle Bouvard, que M. le régisseur-général Picard vint présenter au public, et qui fut en un instant couverte par une pluie de bouquets et de couronnes. L'avant-scène était littéralement jonchée de fleurs, et il semblait que les bravos et les applaudissemens n'auraient pas de terme. M. Allard, notre premier ténor fut rappelé ensuite, et reçut à son tour des témoignages les plus flatteurs de la satisfaction générale.

Il semblait que le public ne pouvait pas se séparer de la chanteuse favorite qui a considérablement contribué à la splendeur du théâtre pendant l'année qui vient de finir, Mlle Bouvard fut donc rappelée encore une fois pour recevoir de nouvelles ovations, qui l'émurent jusqu'aux larmes et dont elle ne perdra sans doute jamais le souvenir.

Mlle Laborderie, dont on regrette également beaucoup le départ, a été de nouveau rappelée aussi, et couronnée de fleurs.

Après la 1re danseuse, on a rappelé notre excellent chef-d'orchestre M. Cuvreau, ainsi que la 1re basse-taille M. Douvrey.

Aux marques de regrets accordées à ceux des artistes que nous perdons, le public a voulu joindre les témoignages du plaisir qu'il éprouve, de conserver pour l'année théâtrale où nous allons entrer, notre baryton M. Lorezzo et le premier ténor léger M. Léon Fleury. L'enthousiasme avec lequel ces deux artistes ont été accueillis au moment où ils vinrent se rendre au vœu hautement manifesté par toute la salle, est d'un excellent augure pour les succès brillans qu'ils continueront à obtenir chez nous, et dont ils sont si dignes l'un et l'autre.

Enfin, l'assemblée n'a pas voulu se séparer, sans avoir encore une fois revus, ensemble, les trois artistes auxquels est dû le succès de la *Reine de Chypre*, et Mlle Bouvard, M. Allard et Lorezzo ont paru de nouveau au millieu d'un tonnerre d'applaudisemens et des *bravos* mille fois répétés dans toute la salle.

Ainsi s'est terminée cette belle soirée, si honorable pour beaucoup de nos artistes, mais spécialement glorieuse pour Mlle Bouvard. Une semblable ovation, pour ainsi dire au début d'une carrière, est très-rare, et nous espérons que Mlle Bouvard, que nos vœux les plus sincères accompagnent en France, loin de s'en laisser enivrer, y puisera un zèle nouveau pour travailler à se perfectionner dans un art, pour lequel la nature, qui l'a ornée de ses plus riches dons, semble l'avoir formée exprès.

Que Mlle Bouvard se pénètre bien de ceci : que, pour conserver la faveur du public au même degré qu'elle en a joui chez nous, il faut qu'elle marche constamment dans la voie du progrès. On ne souffre le *status quo* que chez ceux qui sont bons pour la médiocrité. Les artistes en qui le public aperçoit les plus heureuses dispositions pour monter un jour au premier rang, ne sauraient s'arrêter dans la carrière. Ils sont perdus dès qu'ils n'avancent pas.

Affaires de France.

Nous donnons aujourd'hui le discours, prononcé par M. de Montalembert dans la discussion de la loi sur l'instruction publique en France. Il est à remarquer qu'à l'exception du *Moniteur*, aucun journal français, même pas *les Débats*, ne donne ce discours en entier. Cette dernière feuille en a même retranché plus de la moitié.

Le voici tel que le *Moniteur* le publie :

M. le comte de Montalembert. Messieurs, en voyant M. le ministre des affaires étrangères apporter hier d'une façon si imprévue dans ce débat, l'autorité et l'éloquence de sa parole, je croyais qu'il allait répondre soit au savant et courageux exposé des doctrines libérales en matière d'éducation par M. le comte Beugnot, soit à la spirituelle critique du projet de loi qu'a faite M. le baron de Brigode. Il n'en a rien dit; il n'a pas dit un seul mot en faveur de la loi : il l'abandonne à son sort. Il s'est borné à exposer les vues et les projets du gouvernement sur l'état général de la question religieuse, rentrant ainsi dans la discussion que j'avais essayé d'entamer au sujet des fonds secrets. Il a confirmé une de mes assertions, en disant que la lutte serait longue et qu'elle embrassait toute autre chose que la liberté d'enseignement. C'est pour cela que j'ai voulu en parler avant et en dehors de la discussion actuelle. Il a émis deux autres assertions que je me permets de contester. Il a dit d'abord que la majorité, la portion la plus considérable du clergé, était en dehors de la lutte actuelle. Je répondrai à cela que, dans l'état actuel de l'église de France, le clergé n'a pas d'autres représentans que les évêques. Or, dans l'épiscopat, que voyons-nous? sur les soixante-quinze ou soixante-seize évêques actuels, je crois pouvoir affirmer qu'il n'y a pas plus d'un ou deux qui n'aient pas énergiquement réclamé la liberté d'enseignement et combattu le système universitaire; trente-huit, c'est-à-dire plus de la moitié, l'ont fait publiquement. Si d'ailleurs vous croyez que la majorité du clergé est en dehors de la lutte, pourquoi redoutez-vous tant tout ce qui a l'apparence d'une

---

—Qui ose reconnaître mon style dans ce fatras ampoulé? reprit M. Chevassu de plus en plus animé ; qui ose soutenir que ce diabolique article est de moi?

— Et de qui donc? demandèrent plusieurs voix.

— De moi, messieurs, dit Prosper, qui, pour faire cette déclaration solennelle, avait cru devoir attendre le retour de son père.

— De toi! s'écria M. Chevassu, dont la surprise fut si grande, qu'il oublia sa gravité au point de tutoyer son fils.

— De moi, mon père, reprit l'étudiant avec le plus bel aplomb. Depuis trop longtemps *le Patriote Douaisien* était embourbé dans les eaux basses du modérantisme : je l'ai envoyé en pleine mer. Maintenant le voilà lancé ; vogue la galère!

— Mais, malheureux, dit l'ancien avocat en prenant une des poses dramatiques dont il avait contracté l'habitude en plaidant, mais, malheureux, ce n'est pas en pleine mer que tu nous envoies, c'est à la cour d'assises! Ils n'attendaient que cela. Je parierais que le préfet a sa liste de jurés composée d'avance. Nous serons condamnés infailliblement.

— Tant mieux, répondit Prosper d'un ton tranchant : il faut à nos doctrines le baptême de la persécution : tout le monde fera son devoir. Vous, messieurs, fondateurs du journal, vous saisirez avec joie cette nouvelle occasion de manifester votre patriotisme. Vous vous cotiserez pour payer l'amende.

Les membres du comité s'entreregardèrent en silence avec une physionomie soucieuse. Quelques-uns, machinalement, posèrent la main sur leur poche, comme pour défendre leur bourse.

— Le gérant ira en prison ; il est payé pour cela, continua Prosper. A ces mots, un petit homme râpé, qui se tenait modestement assis dans un coin du salon, se leva et salua le jeune républicain d'un air rechigné.

— Oui, père Morlot, vous irez en prison, et vous y serez comme le poisson dans l'eau. Rassérénez-vous ; on ne vous laissera manquer de rien. Pâtés de gibier, bourriches soignées, tabac de contrebande, kirsch de la Forêt-Noire! Vous aimez le kirsch, père Morlot ; vos concitoyens reconnaissans videront leurs caves plutôt que de vous en laisser chômer. Nous serons condamnés, dites-vous? c'est ce que je demande. Je me proclamerai l'auteur de l'article, je défendrai le journal devant le jury, et je vous donne ma parole d'honneur que cette fois, du moins, les hommes du pouvoir entendront la vérité. Ils riront jaune, les esclaves!

— Prosper, taisez-vous, dit M. Chevassu d'une voix imposante ; le mal que vous avez fait est assez grand, sans que vous cherchiez encore à l'aggraver par de nouvelles folies. C'est qu'il n'a que l'embarras du choix dans ce maudit article, continua-t-il en contemplant le journal avec amertume : provocation à la révolte et à la guerre civil, outrage à la personne du roi, atteinte aux droits qu'il tient du vœu de la nation et à l'ordre de successibilité au trône ; tout y est. Comme le procureur-général doit se frotter les mains! Ah! Prosper, est-ce là le fruit de mes leçons? Moi qui vous ai enseigné les premiers rudimens du langage constitutionnel, moi qui vous ai montré, à l'aide de quelles périphrases, de quelles atténuations, de quelles circonlocutions il y a moyen de tout dire! Pourquoi, par exemple, ne pas vous servir des expressions consacrées, l'ordre de choses, l'établissement de juillet, la pensée gouvernementale, au lieu de dire crûment, brutalement, témérairement.....

— J'appelle un chat, un chat, interrompit d'un ton bref l'élève en droit.

— Mon cher Prosper, dit Dornier doucement, vous oubliez que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée.

—Qui a dit cela? ce vieux serpent de Talleyrand : belle autorité! Non, messieurs, je me trompe, non, citoyens, la parole n'a pas été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée, mais pour la cracher à la face des tyrans. C'est ce que j'ai fait, c'est ce que je ferais encore. Vous verrez que mon article éveillera plus d'une sympathie ; nous serons condamnés, c'est probable, mais nous gagnerons cinq cents abonnés ; vous verrez.

L'événement du procès ne réalisa qu'à moitié cette prophétie. Les fondateurs du *Patriote Douaisien* virent en effet condamner leur journal, mais non venir les cinq cents abonnés. Comme le ministère public cherchait à frapper M. Chevassu beaucoup plus qu'à punir le gérant responsable, celui-ci en fut quitte pour trois mois de prison, mais une amende énorme mit à la plus rude épreuve le dévouement des souscripteurs. Cette épreuve fut la dernière. La caisse du comité se vida pour ne plus se remplir, et *le Patriote Douaisien* mourut subitement, faute de fonds, comme s'éteint une lampe où manque l'huile.

En voyant son œuvre anéantie, M. Chevassu éprouva un abattement momentané d'où le tira l'ex-rédacteur en chef, plus habitué que son patron à de pareils mécomptes.

— Pourquoi jetterions-nous le manche après la cognée? dit André Dornier avec sang-froid ; qu'avons-nous perdu? Un journal qui n'a jamais pu se faire quatre cents abonnés, une trompette dont le son ne portait pas au-delà d'un rayon de dix lieues ; petit malheur, assurément! Entre nous, d'ailleurs, *le Patriote*, avant de mourir, n'a-t-il pas atteint le but où vous visiez? N'etes-vous pas l'homme notable de l'opposition douaisienne, l'homme dont on cite les talens et les principes dans tout le département, l'homme qui sera certainement élu à la chambre, si le député actuel se décide enfin à imiter notre défunt journal? Or, le digne homme est bien malade! Qu'il meure, vous serez infailliblement nommé à sa place, et une fois à la chambre....

— Une fois à la chambre, répéta M. Chevassu en prenant l'attitude que David a donnée à Mirabeau dans son tableau du Jeu de Paume, une fois à la chambre...

— La France comptera un grand orateur de plus, dit Dornier, dont la voix mielleuse compléta ainsi l'idée que le conseiller n'osait exprimer hautement.

Au lieu de séparer ces deux hommes, ainsi qu'on aurait dû s'y attendre, la catastrophe du *Patriote* accrut leur intimité. Dornier prolongea son séjour à Douai, quoiqu'aucune occupation apparente ne l'y retînt plus. Tous les jours, il passait chez le conseiller de longues heures, trop courtes au gré du magistrat, qui se trouvait de plus en plus enlacé par les adroites manœuvres de son flatteur. Un soir, après l'avoir successivement comparé à Foy, à Martignac, à Berryer, à Mirabeau surtout, André Dornier, voyant son cher maître en humeur débonnaire et charmante, risqua quelques mots sur le bonheur de l'homme qui obtiendrait la main de Mlle Henriette. Cette ouverture eut un succès inespéré. Les ambitieux sont rarement avares. Plus avide de pouvoir que d'argent, le conseiller appréciait l'utilité d'un collaborateur actif autant qu'expert, qui, se tenant modestement en arrière, le laissait, lui Chevassu, se prélasser glorieusement sur le premier plan. Jadis il avait médité de faire jouer à son fils ce rôle d'écuyer politique, mais les méfaits de Prosper, et surtout sa dernière incartade dans l'affaire du *Patriote*, avaient renversé de fond en comble les espérances paternelles.

—Ce gros garçon gâtera tout, disait le magistrat en appliquant au jeune républicain le jugement porté sur François Ier par Louis XII.

M. Chevassu fut donc assez naturellement amené à désirer de rencontrer dans son gendre les qualités qu'il n'espérait plus trouver dans son fils ; aussi, lorsqu'encouragé par la manière dont avait été accueillie sa première démarche Dornier osa risquer une demande positive, reçut-il une réponse qui, sans être une promesse formelle, lui permettait de tout espérer.

— Nous verrons, lui dit le conseiller : je ne suis pas de ces gens qui parlent d'une manière et agissent d'une autre. Je fais profession d'idées libérales, et je ne leur donnerai pas un démenti en mariant Henriette à un gentillâtre comme ce Moréal ou à un homme vendu au pouvoir. Ma fille aura de la fortune ; ainsi, que mon gendre soit riche, c'est ce qui m'importe peu. Ce que j'exige de lui, c'est de la sévérité dans les principes, de l'intelligence, de la capacité.

— Quant aux principes, je réponds des miens, répliqua Dornier sans s'inquiéter de ses variations passées ; quant à l'intelligence et à la capacité, je n'ose penser que je puisse satisfaire sur ce point vos légitimes exigences ; cependant, étant à si bonne école, il est impossible qu'il ne se développe pas en moi des facultés...

— C'est déjà fait, interrompit M. Chevassu d'un ton de bienveillance protectrice ; depuis votre arrivée à Douai, vous êtes évidemment en progrès ; vous vous formez chaque jour, je le dis à qui veut l'entendre. Peut-être nos conversations ne vous ont-elles pas nui.

— En doutez-vous? Je dois à vos enseignemens tout ce que je peux valoir aujourd'hui. Avant de vous connaître, je n'étais qu'un écolier...

— Et maintenant vous pourriez professer.

— Ce que je professerai toujours du moins, c'est la plus vive reconnaissance pour vos leçons et pour vos bontés. Certes, il n'est pas besoin d'un lien nouveau pour m'attacher à vous ; cependant, si vous daigniez combler mes vœux...

— Je vous le répète, mon ami, nous verrons. Mais, avant de songer à marier Henriette, tirons au clair notre grande affaire. Ce pauvre Mougin n'a pas une semaine à vivre, c'est son médecin qui me l'a dit. Une élection est imminente, et il faut que nous soyons en mesure. Ici, vous ne me servez à rien, tandis qu'à Paris vous me serez fort utile. Ces messieurs du grand comité pourraient, par un malentendu, jeter quelque bâton dans mes roues. Empêchez cela, et vous m'aurez rendu un service que je n'oublierai pas.

— Je pars demain, et vous pouvez compter sur mon zèle ; vous avez en moi un Séide.

— Qui pourra devenir un Ali, dit M. Chevassu en souriant complaisamment.

— Ah! mon cher maître, s'écria Dornier d'un air d'exaltation ; si vous me nommez votre fils, qu'aurai-je à envier au gendre de Mahomet?

Le surlendemain de cette conversation, l'ex-rédacteur du *Patriote Douaisien* partit pour Paris ; à la fin de la semaine suivante, la mort mit sa boule noire dans l'urne de M. Mougin ; un mois plus tard, l'ambitieux magistrat fut député. Enfin, vers le milieu de novembre, époque où commence cette histoire, Ali-Dornier et Mahomet-Chevassu se retrouvaient en présence à l'hôtel Mirabeau, où nous allons assister à leur entretien.

La suite à demain.

concert, ces conciles provinciaux, ces synodes diocésains, où l'esprit de cette majorité, sur laquelle vous comptez, ne manquerait pas de se faire jour?

M. le ministre a dit ensuite qu'il y avait dans le clergé des hommes qui conservaient une arrière-pensée de pouvoir, des souvenirs, des velléités, des tentatives de ressaisir un pouvoir irréconciliable avec l'état actuel de la société. Messieurs, j'espère que personne ne m'accusera de présomption si j'ose dire que je crois mieux connaître le clergé français que ne peut le faire l'honorable M. Guizot.

Ma position, et je dirai même ma croyance, me donne le droit et la faculté de le mieux connaître. J'ai eu depuis longues années, et j'ai encore de nombreuses relations avec le clergé de toutes les parties de la France : je lis tous leurs écrits ; je connais tous leurs vœux. Je déclare que je n'en ai jamais rencontré un seul membre qui, soit dans ses écrits, soit dans l'intimité de sa pensée, eût jamais laissé échapper la moindre velléité de ressaisir une influence quelconque dans l'ordre temporel. Je déclare que personne n'est plus éloigné de cette pensée que le clergé lui-même, le clergé tout entier : qu'il n'y a pas un évêque, pas même un prêtre, à une seule exception près, exception vraiment de hasard, qui aspire à exercer, à quelque titre que ce soit, le pouvoir politique.

Du reste, je rends un sincère hommage à la noblesse, à l'élévation et à la modération de langage de M. Guizot. Qu'il me soit permis d'espérer qu'il saura communiquer ces qualités au langage et aux actes de ses collègues en matière religieuse. J'appelle avec lui le moment de ce qu'il a nommé la réconciliation entre l'église et l'état. Je la désire vivement : tout le monde la désire. Mais, pour qu'elle soit durable et sincère, il faut qu'elle soit fondée sur la justice. La loi qu'on vous propose, et que M. Guizot a couverte de son passé sous silence, rend cette réconciliation impossible (Léger mouvement); et c'est pour cela que je viens la combattre.

Je la combattrai peut-être avec trop d'ardeur, trop de chaleur, avec cette vivacité de jeune homme que M. le ministre de l'instruction publique et d'autres me reprochent. La jeunesse est un défaut, dont je ne tarderai pas à me guérir. (On rit.) Je m'en croyais même déjà guéri, quand l'honorable M. Villemain m'a appris le contraire, et que j'étais toujours un jeune homme à ses yeux. (Nouvelle hilarité.) Mais, à côté de cette jeunesse d'âge qui passe, il est une autre jeunesse dont je ne me défends pas : c'est la jeunesse de cœur et de courage qu'on puise dans la foi, à des choses qui ne vieillissent jamais, parce qu'elles sont immortelles. Cette jeunesse de la foi qui fait mon bonheur est ma gloire, j'espère n'avoir jamais à m'en excuser devant vous. Quant à l'autre, celle de l'âge, puisqu'on me l'impute encore, je l'accepte ; daignez au moins m'en accorder le bénéfice aujourd'hui. (Marques d'assentiment.)

Les mauvaises lois, a dit un homme dont l'honorable M. Guizot ne contestera ni l'autorité ni le génie, l'Anglais et le protestant Burke, les mauvaises lois sont la pire des tyrannies, et j'ajouterai que parmi les lois mauvaises et tyranniques, les pires sont les lois hypocrites. Tyrannie et hypocrisie, tel est le double caractère de la loi qu'on vous demande de voter.

On y cherche en vain la liberté promise et solennellement jurée par le roi et tous les membres des deux chambres : on n'y trouve que la servitude. Au lieu de consacrer la liberté, elle la confisque. Elle sème dans les entrailles du pays les fermens de la discorde la plus dangereuse ; elle se fait une arme de la science contre la conscience, et de l'autorité de l'état, qui devrait toujours être tutélaire et paternelle, contre les droits et la foi de l'église. Non-seulement ce n'est pas une loi de liberté, elle n'est pas même une loi d'organisation, ce n'est qu'une loi de prévention, de restriction et de police.

Elle substitue à un *statu quo* détestable un avenir plus funeste encore. Non seulement elle maintient l'université avec son esprit de fiscalité et d'inquisition, comme la douane des intelligences ; mais par des exigences inouïes jusqu'à ce jour, comme la nécessité de certains grades pour les professeurs, et du baccalauréat pour tous les maîtres et surveillans, elle tuera dans un très-court délai tous les établissemens privés aujourd'hui existans. Au lieu d'en voir naître de nouveaux au sein de la liberté, nous verrons se reproduire le phénomène déjà signalé en Prusse par le rapport de votre commission. Enchaînée par d'innombrables entraves, aucune institution privée ne pourra ; à la longue, lutter contre la formidable concurrence de l'université ; et celles qui existent aujourd'hui par la faveur du grand maître, se verront immolées par les conséquences d'une loi qui est censée pourvoir à la liberté de l'enseignement, voulue dans le plus bref délai par la charte.

Combattre cette loi, c'est donc combattre le monopole actuel de l'université, rendu plus cruel et plus irréparable que jamais. Et, ne croyez pas, messieurs, que les changemens insignifians introduits par votre commission, améliorent en quoi que ce soit d'essentiel les dispositions oppressives du projet.

Ces changemens dont j'examinerai la valeur dans la discussion des articles, n'altèrent en rien, comme l'a fort bien proclamé M. le ministre de l'instruction publique, les bases du projet, c'est-à-dire les bases du despotisme. Les uns et les autres méritent également d'être repoussés par toutes les âmes sérieusement religieuses et libérales. Je regrette de troubler par mon âpre franchise le concert d'éloges unanimes qui jusqu'à présent, a retenti dans cette enceinte en l'honneur du rapport de votre commission. Mais, quant à moi, je déclare que j'aime encore mieux cette audace de tout dire, pour me servir d'une expression de M. Villemain à mon adresse, avec laquelle l'exposé des motifs dit crûment qu'il n'y a aucun besoin social à satisfaire, et calomnie sans détour l'état de l'instruction publique en Belgique ; j'aime mieux cette audace que la théorie d'oppression déguisée sous des dehors moraux qui signale le rapport de votre commission ; que ces hommages rendus en passant aux véritables principes de toute société pour servir de préambule à la mise en suspicion de la famille et de la conscience ; que ces éloquens sermons adressés aux pères de famille, et qui aboutissent à les renfermer sous les verrous de l'université, de peur qu'ils ne se trompent de chemin ; que ce mépris tranquille avec lequel on passe sous un silence absolu les réclamations unanimes des quatre-vingts évêques de France ; que ces dédains lancés avec une si hautaine légèreté contre l'enseignement de ces maisons où se forme tout le sacerdoce français ; enfin que cette prétention inouïe de mettre la proscription des ordres religieux sous la protection de la mémoire de Charles X. Ah ! messieurs, cette dernière iniquité m'a révolté jusqu'au fond de l'âme. A la différence de plusieurs des membres de la commission, je n'ai jamais ni servi ni connu le roi Charles X ; mais je le défendrai contre eux et leur dirai : Contentez-vous de l'avoir détrôné ; laissez-le dormir tranquille dans sa tombe étrangère, et n'allez pas déshonorer sa mémoire en lui imputant la responsabilité d'actes qui, vous le savez mieux que personne, lui ont été arrachés malgré lui. (Mouvement et réclamations diverses.)

M. le baron Feutrier : Les ordonnances de 1828 ont été si peu *imposées* au roi Charles X, que sous le ministère Polignac, il s'est refusé à prononcer leur révocation qu'on voulait lui imposer.

M. le comte de Montalembert : Oui, M. le comte Portalis sait fort bien que le consentement du roi Charles X n'a été obtenu que moyennant la concession de 1,200,000 fr. de bourses annuelles aux petits séminaires destinés à augmenter le nombre des prêtres. Et M. le duc de Broglie, qui a profité de son premier passage au pouvoir pour supprimer cette indemnité de la servitude, n'aurait pas dû l'oublier.

Je viens donc attaquer le projet de loi amendé ou non amendé, et je l'attaque comme également hostile aux deux grands intérêts qu'il devait satisfaire, à la liberté et à la religion. Mais je dois d'abord écarter deux ou trois questions préjudicielles qu'on a élevées à dessein pour embarrasser et obscurcir la question du fond.

En premier lieu, on a essayé de démontrer, avec plus ou moins de succès, que dans l'ancien régime l'état avait toujours réclamé et maintenu son pouvoir sur l'enseignement. Je crois, quant à moi, que cette démonstration est inexacte : l'état a pu sanctionner certains établissemens, leur accorder certains priviléges spéciaux, se réserver la collation des grades dans une certaine mesure, mais jamais il n'a en fait contesté à l'église le droit d'enseigner pour son compte et à son gré. L'église représentait alors, comme aujourd'hui, la liberté morale, et par elle la liberté a toujours échappé au contrôle de l'état. L'enseignement laïque pouvait dépendre, comme tous les intérêts sociaux, de l'état ; mais il n'était pas donné par l'état ; mais il n'était ni dirigé, ni même surveillé par lui ; et ce qui le prouve sans réplique, c'est que je défie nos adversaires de citer dans l'ancienne organisation de la France des fontionnaires investis, en quelque façon que ce soit, d'une autorité semblable à celle des inspecteurs généraux ou du conseil royal de l'université. Mais, d'ailleurs, quand même il serait vrai de dire que l'état eût été autrefois maître de l'enseignement, qu'en résulterait-il pour la société actuelle? Il est bien plus incontestable que l'état était autrefois maître absolu de la presse ; doit-il l'être aussi aujourd'hui? Que veut dire ce sophisme perpétuel qui se fonde sur le droit ancien pour fonder le droit de la France nouvelle? L'enseignement touche essentiellement au domaine de la conscience et de la religion; et qu'y a-t-il de commun en matière religieuse entre l'ancienne monarchie et la charte de 1830? N'est-ce pas une odieuse dérision que d'appliquer l'ancien droit, inséparable de la foi professée par le souverain, de l'appliquer à un gouvernement qui a pour principe la négation de toute foi exclusive, l'incompétence en matière de croyance, l'indifférence légale entre toutes les communions? Oui, je le dirai encore, dussé-je exciter de nouveau contre moi tous les murmures de la chambre, avant d'invoquer l'ancien droit, il faut remettre les choses en état : commencez par reconstituer la France sur la base religieuse d'autrefois, alors, et alors seulement, vous pourrez procéder par voie d'analogie contre nous. Mais alors aussi, vous ne pourrez plus parler, comme l'a fait hier M. Guizot avec tant d'éloquence, des conquêtes de l'esprit moderne et de la liberté laïque!

Ecartons encore cette analogie prétendue entre les anciennes universités françaises et l'université moderne, dont on a tant abusé. Cette seule différence du pluriel au singulier, montre déjà qu'elles ne sont pas identiques, et ouvre le chemin à des différences bien autrement profondes. D'abord, donc, il n'y avait pas qu'une université, il y en avait plusieurs. L'université de Paris s'intitulait la fille aînée des rois, tout comme la royauté française s'intitulait fille aînée de L'eglise ; elle n'était pas pour cela l'éducation publique tout entière, pas plus que la royauté française n'était la chrétienté tout entière. Les universités anciennes de la France étaient des corps mixtes, au dire de Domat, mêlées de spirituel et de temporal, comme tout l'état social de leur temps. Elles avaient été, comme dans toute l'Europe, créées ou sanctionnées par l'autorité des papes ; celle de Paris devait son origine à l'église de Notre Dame. Les professeurs de beaucoup d'entre elles étaient nommés par les autorités provinciales, et presque tous élevés par le clergé. Jamais, dans aucune des provinces conquises ou réunies par l'ancienne monarchie, on n'avait rêvé de leur enlever ces droits. Elles avaient chacune leur esprit et leur méthode. Elles formaient des établissemens libres, n'ayant de juridiction que sur elles-mêmes. De sorte qu'en supposant que l'une d'elles fût devenue a la fois tyran ni que dans son organisation et dangereuse dans son enseignement, comme l'université actuelle, la conscience et l'intelligence du pays pouvaient se réfugier ailleurs. Telles sont encore ces grandes universités d'Angleterre, Oxford et Cambridge, dotées par la piété des nobles et des moines catholiques, où s'élève toute la jeunesse politique et cléricale de l'Angleterre, institutions nationales par excellence, soumises à un régime spécial et anglican ; mais qui rougiraient certes d'aller, comme vous, fouiller jusque dans la maison des curés de village pour y découvrir des enfans à absorber et à élever malgré eux. En outre, l'existence de ces universités n'excluait en aucune façon l'existence collatérale d'une foule de colléges, fondés par les villes, dépendans dans une certaine mesure très-bornée de l'état, mais entièrement en dehors des universités. Elle n'excluait surtout pas l'existence d'un nombre infini d'établissemens dirigés librement par les ordres religieux, depuis les cents vingt-quatre colléges de jésuites, dont la disparition laisse, de votre propre aveu, un vide difficile à remplir, jusqu'à ces écoles militaires conduites par des moines, où fut élevé Napoléon.

Une différence encore bien plus profonde entre ces anciennes universités et la vôtre, c'est la pureté de leur foi. Ah ! certes elles ont eu leurs défauts, leurs jalousies, leur esprit d'envahissement, comme presque toutes les corporations et toutes les institutions humaines ; mais elles n'ont jamais manqué à la profession sincère et ardente de la foi catholique. Le respect le plus scrupuleux des moindres vérités religieuses, la pratique exacte des moindres lois de la vie chrétienne, la croyance sérieuse à l'infaillible autorité de l'église, telles étaient les lois de leur enseignement et de leur conduite. Tels furent les caractères distinctifs des Gerson, des Crevier, des Rollin, que l'on ose quelquefois invoquer contre nous. De quelle horreur ces hommes si fervens, si pieux, n'auraient-ils pas été saisis, s'ils avaient pu prévoir qu'on leur donnerait pour successeurs, dans ces enceintes naguère consacrées à l'enseignement catholique, ces apôtres de je ne sais quelle révélation de l'avenir, qui prêchent la fusion de toutes les religions et la destruction de tous les symboles ! Veut on savoir ce que pensait de l'éducation publique le plus célèbre des recteurs de l'ancienne université, le bon Rollin? le voici. Il dit formellement : « Le but de tous nos travaux, la fin de toutes nos institutions doit être la religion... Le but final de l'éducation est de former des hommes chrétiens, et toutes les études doivent être dirigées vers ce but (1). » Qu'est-ce qu'un maître chrétien charge de l'éducation des jeunes gens? C'est un homme entre les mains de qui Jésus-Christ a remis un certain nombre d'enfans, qu'il a rachetés de son sang, et pour lesquels il a donné sa vie ; en qui il habite comme dans sa maison et dans son temple, dont il veut faire autant de rois et de prêtres, qui règneront avec lui et par lui pendant toute l'éternité ; et il les lui a confiés pour conserver en eux le précieux et l'inestimable dépôt de l'innocence. Voilà, messieurs, ce que disait Rollin en plein XVIIIe siècle. Et maintenant vous figurez-vous l'honorable M. Villemain ou l'honorable M. Cousin, ou tout autre membre du conseil royal, tenant un pareil langage à la distribution des prix des concours, par exemple, et comprenez-vous à quel point il faut pousser *l'audace de tout dire*, pour les constituer successeurs de Rollin et de Gerson? (Mouvement.)

En deux mots, les anciennes universités étaient catholiques, et n'étaient pas exclusives ; la vôtre est exclusive et n'est pas catholique ; voilà toute la différence ! rien que cela.

Enfin, permettez-moi de dire un mot sur cette étrange affirmation qui proclame l'affaiblissement des études comme la conséquence de la liberté de l'enseignement en Belgique. Non-seulement cette affirmation ne repose sur rien, non-seulement on ne cite pas l'ombre de preuve à l'appui, mais elle est directement contraire à la vérité des faits. J'ai eu occasion de consulter à ce sujet deux hommes placés de manière à pouvoir parfaitement connaître et certifier la vérité, le premier président de la cour de cassation de Belgique, et le recteur de l'université de Louvain, tous deux membres du jury d'examen qui délivre les grades. On me dira qui celui-ci est un témoin intéressé : je répondrai qu'il ne l'est pas plus que le recteur de l'académie de Paris, qui n'est autre que M. le ministre auteur de cette accusation gratuite ; que sa dénégation, même sans preuves, vaut mieux que l'accusation, par la règle que la preuve incombe à celui qui accuse. Eh bien, messieurs, je voudrais que les convenances parlementaires me permissent de reproduire à cette tribune l'exclamation énergique par laquelle ces juges si compétens ont témoigné leur surprise et leur indignation quand je leur ai communiqué cette accusation et les conséquences qu'on en tirait. Je me borne à dire qu'ils ont déclaré, en m'autorisant à les citer, que, d'après leur expérience de dix années, les études en Belgique avaient constamment été en s'améliorant, et que personne en Belgique ne saurait les démentir. L'affaiblissement ou l'amélioration des études dans un pays porte à la fois sur la qualité et sur la quantité. Il serait difficile de constater sans réplique la qualité autrement que par des concours solennels entre les étudians de divers pays. Quant à ce concours de 1842, que M. le duc de Broglie a cité à l'appui des dires de M. le ministre, il a oublié, sans doute, d'ajouter ce fait, qui change un peu la valeur de son argument, c'est qu'à ce concours ne figurait *pas un seul établissement libre*, mais seulement les colléges subventionnés par l'état et les communes. Que dites-vous de cet argument contre la liberté, tiré d'un concours auquel ne figurait aucun établissement libre? Que si le jury, animé d'une sévérité salutaire, a déclaré faibles les résultats d'un concours où figuraient les colléges de petites bourgades de 900 âmes à côté de ceux des villes de 80,000 âmes, qu'en faut-il conclure de plus que ce qui se passe en France, où l'on voit plus de la moitié des candidats sortant de l'université, sortant de ses propres colléges, refusés à l'examen du baccalauréat par elle-même, et déclarés incapables de faire une version ordinaire? Que diriez-vous si on voulait déduire l'affaiblissement des études en France, d'après le résultat de ces examens? Et si je vous traduisais ici ce qu'on dit de la qualité de votre enseignement en Angleterre et en Allemagne, vous frémiriez de surprise et d'indignation. Voilà pour la qualité.

Quant à la quantité, ah ! ici la liberté de l'enseignement a donné en Belgique des résultats qui dépassent tous ceux des plus belles statistiques publiées par l'université. En 1829, dernière année du monopole hollandais, les facultés universitaires comptaient 1,350 étudians ; aujourd'hui elles en renferment 1,700, augmentation de près d'un tiers. En 1829, il y avait 45 colléges d'instruction secondaire, avec 5,490 élèves ; aujourd'hui il y en a 74, avec 10,280 élèves, c'est-à-dire que le nombre des institutions secondaires a été presque doublé par la liberté, et le nombre des élèves plus que doublé.

Dans l'enseignement primaire, mêmes résultats : Depuis 1831 à 1840, le nombre des élèves a augmenté de 160,000, ou 92 p. c., et la proportion des élèves aux habitans est de 1 à 9. En France, la progression, pendant la même époque, n'est que de 75 p. c., 17 p. c. au-dessous de celle constatée en Belgique, et la proportion n'est que de 1 à 11.

Voilà des chiffres et des faits ; non des phrases. Et d'où sont tirés ces chiffres et ces faits ; de quelque compte rendu par les jésuites? Non vraiment, messieurs, mais des rapports officiels sur l'instruction publique, par le ministre de l'intérieur, ce même M. Nothomb, que le monopole français se vantait d'avoir dernièrement pour complice.

Ces mêmes documens officiels qui ne manquent pas, quoi qu'en dise M. le duc de Broglie, au gouvernement belge, prouvent la frivolité d'une autre accusation renfermée dans l'exposé des motifs, d'après lesquels la liberté, en Belgique, n'aurait servi qu'une seule domination. Il y a quatre universités en Belgique, dont une seule appartient au clergé : et sur les 1,700 élèves, répartis entre les quatre, celle de Louvain n'en renferme que 550, pas même le tiers ! Et cependant M. le comte Alexis de Saint-Priest n'a pas craint de dire, avant-hier, que c'était là la seule université de la Belgique. Une autre appartient purement et simplement à la philosophie anti-catholique, et les deux autres à l'état ; le clergé n'y exerce ni autorité ni surveillance ; mais il est vrai de dire que l'orthodoxie y est presque aussi respectée qu'à Louvain, ce qui fait que les parens qui tiennent à la

(1) *Traité des études*, t. I, p. 111, 128 et suiv. ; t. IV, p. 351.

religion de leurs enfans, leur confient leurs enfans presque aussi volontiers qu'à celle de Louvain. Le jury d'examen, pour la délivrance des grades, nommé par le roi et les deux chambres, a rempli ses fonctions avec une telle impartialité, que pas une seule plainte ne s'est élevée contre un seul de ses jugemens, pendant la longue et violente discussion qui vient d'avoir lieu sur la composition, la permanence, le roulement de ce tribunal. Est-ce là ce que M. Villemain appelle une seule domination? Au lieu de calomnier ainsi la Belgique, il vaudrait mieux l'imiter. Et en attendant, nous reléguerons ces accusations, sans fondement et sans loyauté,.... (Murmures. — Exclamations.)

Plusieurs membres Ce n'est pas parlementaire!

M. le Chancelier. Vous venez, monsieur de Montalembert, de vous servir de ces mots : *sans loyauté*; ce n'est pas parlementaire.

M. le comte de Ségur. Le mot *calomnie* ne l'est pas non plus.

M. le comte de Montalembert. Comme vous voudrez ; mais nous reléguerons ces accusations au même rang que ces imputations étranges portées par le rapport contre les études des petits séminaires en France, et si dignement répétées, dans la lettre du supérieur du petit séminaire de Paris, à M. le duc de Broglie. Quand l'université aura accepté le défi porté dans cette lettre, de faire concourir ses classes en entier (et non pas quelques élèves d'élite choisis et poussés au détriment de l'ensemble des classes) avec les classes correspondantes des petits séminaires, et quand elle aura vaincu dans cette épreuve, alors, mais alors seulement, il sera permis aux partisans du monopole de venir traiter avec dédain les résultats de l'enseignement libre et religieux.

(*La suite à un prochain numéro.*)

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 28 avril. Dans la séance d'hier de la chambre des lords, lord Brougham a déposé sur le bureau une pétition signée par le vénérable Th. Clarkson, au nom de la société contre l'esclavage. La pétition est à cette fin que la chambre n'autorise ni directement ni indirectement l'admission sur les marchés de l'Angleterre du sucre du Brésil et de Porto Rico.

— En réponse à une interpellation du marquis de Normanby, le comte Ripon a déclaré que le gouverneur général des Indes a été rappelé par la compagnie générale des Indes orientales; mais que cette mesure n'a pas eu l'approbation du gouvernement de S. M.

— La chambre a adopté, sur la motion de sir Robert Peel, une résolution déclarant sans fondement et entachées de calomnie, les accusations de M. Ferrand contre sir James Graham et M. Hogg, en soutenant que dans le rapport sur la loi des manufactures, le ministre de l'intérieur avait fait usage de renseignemens, n'ayant d'autre mérite que de servir ses propres vues. Au départ du courrier, on discutait, en comité, le bill de travail dans les fabriques.

— Voici le relevé de la situation de la banque d'Angleterre, pour le trimestre du 27 janvier au 25 avril :

Passif.		Actif.	
En circulat.	L. 21,427,000	Valeurs de garantie,	L. 22,150,000
Dépôts,	13,615,000	Encaisse,	16,015,000
	35,042,000		38,165,000

FRANCE.

PARIS, 29 avril. La chambre des pairs n'a pas encore terminé le débat relatif à la loi de l'enseignement secondaire : dans sa séance du 29, elle a entendu M. Passy en faveur du projet, et M. le marquis de Barthélemy, qui s'est élevé fortement contre le monopole indirect qu'il consacre.

— La chambre des députés s'est occupée, dans sa séance du 29 avril, de l'élection de Louviers. Fortement soutenue par M. Félix Réal, rapporteur, et par M. Desmousseaux de Givré, la validité de l'élection de M. Laffite a été combattue par M. de Beaumont.

M. Laffite avait été élu deux fois par le collége électoral de Louviers et deux fois la chambre avait annulé l'élection. Le collége électoral a persisté, et voici la troisième fois que la chambre doit prononcer sur la même affaire.

On sait que la nullité de l'élection a été motivée par une espèce de marché entre le candidat et les électeurs auxquels M. Lafitte aurait promis de faire doter, par son influence, l'arrondissement de Louviers d'un embranchement du chemin de fer.

Le rapporteur de la commission chargée d'examiner la validité de l'élection a proposé maintenant l'admission du député, repoussé deux fois. La commission se fonde sur un examen plus attentif des accusations portées précédemment contre M. Laffite, et sur des éclaircissemens donnés par celui-ci, qui ont dépouillé de leur gravité les faits dont il s'agissait.

Au départ du courrier la décision de la chambre n'était pas encore prise.

— La chambre des députés s'est réunie, aujourd'hui, pour nommer ses présidens et secrétaires dans les bureaux, pour ce mois. L'opposition a présenté des candidats dans chaque bureau. Les candidats conservateurs l'ont emporté à la presqu'unanimité, dans sept bureaux.

ESPAGNE.

MADRID, 23 avril. Les bruits de modification du cabinet ont cessé.

— *El Corresponsal* fait les réflexions suivantes sur les bruits de modification ministérielle.

La chute prochaine du ministère actuel, est le thème favori des adversaires du gouvernement ; ils s'efforcent de persuader à tous les esprits que la discorde règne parmi les membres du cabinet, et rend sa dislocation inévitable. Quoique nous soyons peu initiés à ce genre d'intrigues, nous pouvons assurer, d'après ce que l'on sait publiquement et d'après ce que l'on peut conclure des mesures adoptées chaque jour par le gouvernement, que les mésintelligences que l'on suppose exister entre les conseillers de la couronne, n'est rien moins que certaine. On remarque, au contraire, qu'ils marchent d'un commun accord, et qu'ils comprennent de la même manière la noble mission qu'ils se sont imposée. La chute du cabinet, dans un moment où les Cortès sont suspendues, ne pourrait d'ailleurs, avoir lieu que si les ministres perdaient la confiance de S. M. et l'on sait positivement que leur faveur est toujours la même auprès de notre reine. Il est donc hors de doute que tous ces bruits manquent de fondement et ne sont propagés que par des jaloux ou des ambitieux. De quelque motif qu'elle procède, la conduite de ceux qui propagent ces nouvelles alarmantes, mérite hautement le blâme le plus sévère.

VARIÉTÉS.

Industrie manufacturière de l'Angleterre.

Les énergiques contestations qui viennent de surgir dans le sein même du parlement au sujet du *factory-bill*, et à l'issue desquelles la nation entière prend un si vif intérêt, donnent lieu à la presse anglaise d'entrer dans un examen approfondi sur les véritables élémens de la prospérité industrielle et manufacturière de la Grande-Bretagne, d'en signaler les diverses phases et les progrès successifs, le tout dans le but d'éclairer l'opinion publique sur leur essence comme sur leurs besoins. L'article suivant nous a paru être digne de fixer l'attention de nos lecteurs.

« Aujourd'hui, toutes les connaissances indispensables pour la formation des établissemens industriels sont généralement répandues dans les états civilisés ; vous les trouvez en Allemagne, dans le Pays-Bas, la Belgique, la France et l'Italie. Partout on fabrique aujourd'hui les différentes espèces de tissus, de coton, de laine, de soie et les diverses espèces de quincaillerie ; partout on sait aujourd'hui produire les acides, traiter les metaux, blanchir avec économie le lin, le coton et le chanvre ; créer de nouvelles forces motrices, de nouveaux appareils de distillation, fixer les couleurs sur toutes les substances, remplacer la cochenille par la garance, le sucre de canne par celui de betteraves et de pommes de terre. Tous ces précieux procédés sont, à l'heure qu'il est, non seulement connus par tous, mais ils sont même poussés dans les pays étrangers à un degré plus haut, parce que partout on a cru qu'il ne fallait que posséder ces connaissances pour vaincre tous les obstacles, pour arriver à la plus grande perfection, et pour transformer une localité quelconque en un foyer d'industrie ; cependant on est tombé à l'étranger dans une grave erreur. La connaissance approfondie de ces procédés est sans doute une des conditions essentielles de succès pour toute entreprise industrielle ; mais pour y réussir, il faut encore le concours de plusieurs circonstances physiques et morales qu'on ne trouve pas toujours réunies sur le même point. Aussi ne s'est-on pas moins trompé en imputant le peu de succès qu'ont eu un grand nombre d'établissemens industriels sur le continent à des causes isolées, qu'en attribuant leur entière réussite en Angleterre, tantôt à l'abondance des capitaux, tantôt à sa position insulaire et tantôt à l'énergie et à la docilité des classes laborieuses. Les uns ont attribué notre supériorité industrielle aux grands débouchés que nous nous sommes créés, les autres à notre marine marchande si considérable, ou bien à notre propension naturelle pour les arts mécaniques. Les uns comme les autres se sont trompés : car ce n'est qu'à la réunion, à l'ensemble de toutes ces circonstances, qu'on doit attribuer notre succès.

Essayons d'analyser les principales causes qui ont contribué au developpement industriel de la Grande-Bretagne.

Parmi les causes physiques nous placerons en première ligne:

1° La faculté qu'a le sol de produire les matières premières employées par les manufactures;

2° La richesse de ce sol en élémens de forces motrices;

3° Enfin sa nature même, ainsi que celle du climat.

En examinant le nombre et l'importance de nos manufactures de laines, de toiles, de métaux, etc., on reconnaîtra facilement qu'une des causes principales qui ont contribué à leur succès est l'abondance des matières premières que nous possédons. Lorsque ces matières sont, de nature à représenter sous un petit volume une valeur intrinsèque considérable, peu importe sans doute que le pays industriel les tire de son propre sol ou d'un sol étranger. Mais lorsqu'il s'agit de matières brutes d'un volume et d'un poids considérables, dont le transport occasionne de grands frais, il est impossible qu'un pays atteigne un haut degré de succès dans leur mise en œuvre, s'il ne les tire de son propre sol.

A l'appui de cette opinion, nous ne citerons que l'exemple suivant :

Il est indubitable que la supériorité de nos machines entre comme élement principal dans l'état brillant de nos manufactures. Or, s'il nous avait fallu importer les metaux avec lesquels elles sont fabriquées, il est plus que douteux que nous fussions jamais parvenus à surpasser les autres nations sous ce rapport.

De toutes les causes physiques auxquelles notre industrie manufacturière doit ses progrès, il n'en est point de plus influente que le nombre et l'importance de nos mines de houille. A cet égard, nul autre peuple n'est aussi riche que nous. Sans nos houillères presqu'inépuisables, nos trésors métalliques eussent été perdus pour nous, car notre pays est d'une étendue trop limitée pour produire en quantité suffisante le bois nécessaire à la fusion en grand des métaux. Eussions-nous même affranchi de tous droits l'importation de ce combustible, sa qualité inférieure à l'étranger et les énormes frais de transport nous eussent présenté un obstacle insurmontable. En un mot, nous nous serions vus privés de la source fondamentale de notre richesse industrielle, c'est-à-dire que nous aurions dû importer le fer.

Pour mieux se convaincre de la grande vérité que nos immenses progrès industriels tiennent étroitement à cette heureuse circonstance, il suffit de jeter les yeux sur une carte minéralogique de l'Angleterre, et l'on verra que c'est précisément dans les comtés où se trouvent des gisemens houillers que se sont formés les grands foyers d'industrie, et que c'est là aussi que l'accroissement de la richesse et de la population a été le plus considérable.

Tandis que les villes des comtés méridionaux, telles que Cantorbery, Winchester, Exeter, Salisbury, restent stationnaires, ou ne s'accroissent que par des degrés insensibles, Manchester, Liverpool, Birmingham, Leeds, Glasgow, Paisley et autres localités, qui sont pour la plupart d'origine comparativement récente, mais où la nature avait formé de larges dépôts houillers, sont devenues des cités immenses, et ont depuis 1770 quadruplé ou quintuplé leur population. Il est également certain que sans nos ressources immenses en combustible, les machines à vapeur, telles qu'elles sont construites en ce moment, perdraient une grande partie de leur utilité. Grâce à cet approvisionnement de forces, si l'on peut s'exprimer ainsi, nous possédons dans la vapeur un [illegible] durable de supériorité, nous la maintiendrons tant qu'on n'aura pas trouvé une force motrice plus puissante. Quant aux autres moteurs connus, tels que l'eau et la force animale, à l'exception de quelques cas particuliers, on y a entièrement renoncé.

La position avantageuse qu'occupe l'Angleterre sous le rapport des opérations commerciales, ainsi que la nature de son sol et de son climat, sont aussi pour beaucoup dans les causes de sa prospérité manufacturière. Entourés de tous côtés par l'Océan, nous pouvons ouvrir et entretenir des relations avec toutes les parties du globe ; nous avons la même promptitude et économie dans l'importation des matières brutes que dans l'exportation de nos produits manufacturiers.

Si nous eussions occupé une position interne, dans quelque autre partie du monde que ce fût, et même en supposant nos autres avantages physiques tels que nous venons de les énumérer, nos progrès industriels eussent cependant été bien plus [illegible] par les obstacles qu'auraient éprouvés nos relations commerciales à l'extérieur. Mais nous avons à notre disposition l'Océan, cette grande et vaste route tracée par la main de la nature; [illegible] elle nous commerçons avec les peuples les plus éloignés [illegible] avec ceux qui sont les plus rapprochés de nous, et nous nous approprions les produits de toutes les parties de la terre. En un mot, nous sommes placés dans les conditions exigées par les [illegible] savans économistes pour le développement complet des ressources industrielles d'une nation.

Quant aux causes morales de notre supériorité manufacturière, elles sont nombreuses; nous nous bornerons à en citer [illegible] principales. La parfaite sécurité de la propriété, sans [illegible] nulle manufacture ne peut exister ou du moins prospérer, [illegible]gleterre en jouit plus qu'aucun autre pays de l'Europe. [illegible] l'avènement au trône de la maison de Hanovre, qui a conso[illegible] notre révolution, nous avons été, à quelques rares interv[illegible] près, dans la possession pleine et entière de cette bienfais[illegible] sécurité.

Nous avons été témoins du bouleversement de plusieurs em[illegible]res ; nous avons entendu la foudre gronder au loin, mais ja[illegible] elle n'a éclaté sur nos têtes. La manière franche et droite [illegible] laquelle le gouvernement tient ses engagemens, le respect qu[illegible] législature témoigne pour les droits individuels, donnent à [illegible] lois sur la propriété un caractère aussi stable que sacré. Ja[illegible] un capitaliste anglais n'hésitera à s'engager dans une entrep[illegible] par la crainte que sa propriété ne soit pas suffisamment prot[illegible] Une pareille idée ne se présentera jamais à l'esprit de nos spé[illegible]lateurs et de nos industriels. Les capitaux placés dans une m[illegible]nufacture de Manchester sont regardés comme aussi assurés q[illegible] s'ils étaient convertis en propriété rurale. Sans cette confian[illegible] publique, à quoi nous serviraient nos mines de fer et de cha[illegible]bons, notre position insulaire, nos immenses capitaux, et n[illegible] autres avantages matériels? Du jour où l'on pourra concev[illegible] de justes inquiétudes sur le maintien des garanties en faveur [illegible] la propriété, de ce même jour notre carrière commerciale ser[illegible] fermée. Si le système judiciaire et administratif qui régit [illegible] Grande-Bretagne venait à inspirer la moindre défiance, no[illegible] chute serait mille fois plus rapide que notre élévation, et n[illegible] offririons au monde un spectacle de misère et de détresse inco[illegible]nu dans les annales du monde.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 30 Avril.

		Int.	cours 29 avril	ouvert.	fermé
Pays-Bas.	Dette active	$2\frac{1}{2}$	61 [illegible]	61	[illegible]
	Dito dito	3	76	75 [illegible]	[illegible]
	Dito dito	5	100 [illegible]	100 [illegible]	100 [illegible]
	Dito des Indes	5	100 [illegible]	100 [illegible]	100 [illegible]
	Syndicat	$4\frac{1}{2}$	99	9[illegible]	—
	Dito	$3\frac{1}{2}$	87 $\frac{1}{2}$	8[illegible]	—
	Société de Commerce	$4\frac{1}{2}$	145 [illegible]	145 [illegible]	14[illegible]
	Emprunt de 1836	4	—	—	—
	Chemin de fer du Rhin	$4\frac{1}{2}$	—	103	—
	Dito de Harlem		—	94	96 [illegible]
	Dito de Rotterdam		—	94	96 [illegible]
	Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	106 $\frac{1}{2}$	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	106	—
	Inscript. au Grand Livre	[illegible]	—	71 [illegible]	—
	Certificats au dito	6	—	71 [illegible]	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	9[illegible]	—
	Emprunt de 1840	4	—	91	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	90 [illegible]	—
Espagne	Passive	5	—	6 [illegible]	—
	Dette différée à Paris		—	7 $\frac{1}{4}$	—
	Deffered.		—	—	—
	Ardoin	5	21 [illegible]	20 [illegible]	20 [illegible]
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
	Dito métalliques	5	—	—	—
	Dito dito	$2\frac{1}{2}$	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836	*f*	—	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839.		—	79 [illegible]	—
	Id. id. 1843.		—	82 [illegible]	—
Portugal	Obligations à Londres	$2\frac{1}{2}$	46 [illegible]	46 [illegible]	—

La liquidation mensuelle qui a eu lieu aujourd'hui a occasionné une gra[illegible] activité dans nos fonds nationaux, cependant l'influence de cette liquida[illegible] n'a pas été favorable. De tous les fonds et nommément d'intégrales, il y a [illegible] profusion au marché dans le but de les réaliser, ce qui leur a causé une [illegible]gère baisse.

Des fonds étrangers, les espagnols étaient calmes.

Cours de l'argent : prêt à garantie $3\frac{1}{2}$ %; prol. 3 à $3\frac{1}{2}$ %; escompte [illegible]

Derniers prix à 5 heures : $2\frac{1}{2}$ % 61 [illegible]; Holl. 5 % 100 [illegible]; Société de [illegible]merce 145 [illegible]; Ardoins 20 [illegible] à [illegible].

Bourse de Paris du 29 Avril.

		Int.	cours 26 avril	ouvert.	fermé
France	Cinq pour cent		—	121 55	—
	Trois pour cent		—	84 45	[illegible]
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—	[illegible]
	Anc. différé		—	—	[illegible]
	Nouv. dito		—	—	[illegible]
	Passive		—	6 [illegible]	[illegible]
Naples	Certificats Falconet		102 25	102 25	[illegible]
Pays-Bas	Dette active.	$2\frac{1}{2}$	—	61 [illegible]	[illegible]
Belgique	Dette active	5	—	103 [illegible]	[illegible]
	Dito	3	—	—	[illegible]
	Banque belge		—	695 00	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—	—

Bourse d'Anvers du 29 Avril.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ardoins, 5 % 20 [illegible] Dette différée ancien, ». — Passive, 5 % 8 P. — Lots de Hesse, 67 [illegible]. [illegible] après la Bourse (2 [illegible] heures). Ardoins, sans variation. — Coupons, ». P[illegible]

Bourse de Vienne du 24 Avril.

Métalliques, 5 % 110 [illegible]. — Dito, 4 % 100 [illegible]. — Dito, 3 % 77 [illegible] [illegible] de 1834, 149 $\frac{1}{2}$. — Actions de la Banque ».

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, Lage Nieu[illegible]